

**Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal ARASMAC
du 22 juin 2023 à la salle polyvalente de Tolochenaz, salle du Conseil, 19h00**

Présidence : Mme Ziba Salangros
Secrétaire : Mme Fanny Gantin
Présences : Selon la liste des présences

Mme Z. Salangros (Présidente), ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Comité de direction (CODIR), ainsi qu'à tous les membres présents du Conseil intercommunal ARASMAC, ayant répondu à la convocation, qui a été adressée aux communes conformément aux statuts de l'Association.

Ordre du jour :

1. Signature de la liste des présences
2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux AJEMA
3. Adoption de l'ordre du jour - 1ère partie

1ère partie - AJEMA

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
5. Préavis N° 5/06.2023 « AJEMA - Adhésion structure préscolaire à Ballens »
6. Préavis N° 6/06.2023 « AJEMA – Création de 57 places à Morges »
7. Préavis N° 7/06.2023 « AJEMA – Création de 51 places d'accueil préscolaire – Préverenges »

2ème partie - ARASMAC

1. Signature de la liste des présences
2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC
3. Adoption de l'ordre du jour - 2ème partie
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 16 juin et 29 septembre 2022
5. Préavis N° 3/06.2023 "Comptes et rapport de gestion 2022"
6. Élection du/de la Président.e
7. Élection du/de la Vice-Président.e
8. Élection du/de la Secrétaire du Conseil
9. Élection d'un.e Scrutateur.rice suppléant.e
10. Élection d'un membre CODIR
11. Annonce membres CoGest
12. Communications du Bureau
13. Communications du Comité de Direction ARASMAC
14. Présentation de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) : « Action sociale sur le territoire vaudois »
15. Divers et propositions (dont la date et le lieu de la prochaine séance)

1ère partie - AJEMA

1. Liste des présences

6 communes excusées : Buchillon, Denge, Etoy, Saint-Livres, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges.

4 communes absentes non excusées : Berolle, Gimel, Gollion, Saint-Prex.

26/36

Le quorum est atteint, l'Assemblée peut siéger et délibérer valablement.

2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux AJEMA

Mme Z. Salangros (Présidente) prie les personnes qui participent pour la première fois à la séance du Conseil intercommunal de bien vouloir se présenter devant l'Assemblée, afin de procéder à leur assermentation.

La personne concernée est Mme R. Aubert (Féchy).

La Présidente demande à l'Assemblée de se lever pour la lecture de la prestation de serment.

Après avoir pris connaissance et accepté cette dernière, Mme R. Aubert est considérée comme membre du Conseil Intercommunal et peut dès à présent participer aux délibérations.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté par l'Assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Le procès-verbal est adopté à la majorité - 1 abstention.

5. Préavis N° 5/06.2023 « AJEMA - Adhésion structure préscolaire à Ballens »

Mme M.-C. Gillieron (Hautemorges), rapporteuse de la Commission Adhoc, lit le rapport de la Commission, qui propose de valider les conclusions du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

Vote

1. d'accepter la création de 10 places préscolaires supplémentaires dès le 1er janvier 2024 ;
2. d'accepter d'ajouter au budget 2024, les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Le préavis N° 5/06.2023 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis N° 6/06.2023 « AJEMA – Création de 57 places à Morges »

Mme M.-C. Gillieron (Hautemorges), rapporteuse de la Commission Adhoc, lit le rapport de la Commission, qui propose de valider les conclusions du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

Vote

1. d'accepter la création de 57 places parascolaires supplémentaires dès le 1er août 2023 ;
2. d'accepter d'ajouter au budget 2023, les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Le préavis N° 7/06.2023 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis N° 7/06.2023 « AJEMA – Création de 51 places d'accueil préscolaire – Préverenges »

Mme M.-C. Gillieron (Hautemorges), rapporteuse de la Commission Adhoc, lit le rapport de la Commission, qui propose de valider les conclusions du préavis municipal. Il est précisé que la Commune de Préverenges a validé ce projet.

La discussion est ouverte.

M. D. Lenoir - Chigny demande si l'investissement sera calculé sur le déficit de la première année ou sur sur plusieurs années.

M. M. Canosa (adjoint de direction de l'AJEMA) répond que ces montants seront investis sur dix ans.

Vote

1. d'accepter la création de 51 places préscolaires supplémentaires dès le 1er janvier 2024 ;
2. d'accepter d'ajouter au budget 2024, les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Le préavis N° 7/06.2023 est accepté à l'unanimité.

8. Présentation du CODIR sur les projets AJEMA (point ajouté lors du déroulé de la séance)

L'Assemblée accepte que Mme V. Induni (Présidente du CODIR) présente les informations sur les sujets AJEMA dès à présent.

Extension des places en accueil parascolaire pour lesquelles le CODIR a fait valoir sa compétence en la matière :

Le CODIR a fait usage de ses compétences pour étendre des places en accueil parascolaires :

- "la Parent'Aise" à Échandens : 12 places supplémentaires, 4 après-midis par semaine,
- "Drôles de Frimousses" à Tolochenaz - 12 places supplémentaires le mercredi après-midi et à midi,
- "Les Matelots" à Buchillon - 12 places supplémentaires, lundi, mardi après-midi et mercredi à midi.

Ces ouvertures interviennent dans des situations de manque quand le nombre de places maximum n'est pas encore atteint et qu'un besoin est constaté.

Conditions salariales des accueillantes en milieu familial (AMF) :

Elles ont fait l'objet de réflexions, afin d'augmenter le nombre de ces accueillantes. Un treizième salaire pour les AMF à compter du 1^{er} août 2023. Ce dernier sera entièrement financé par l'introduction des frais de repas pour l'accueil familial de jour. Jusqu'ici le prix des repas était englobé dans la prestation d'accueil. Dès le 1^{er} août 2023, il sera facturé aux parents en plus de la prestation de garde de la manière suivante : CHF 6.- par repas de midi jusqu'à 6 ans, CHF 8.- à partir de 6 ans, CHF 4.- pour les repas du soir quel que soit l'âge. Les 10h et les goûters ne seront pas facturés aux parents. A l'instar des prestations dont bénéficie le personnel fixe de l'ARASMAC qui travaille au moins à 50%, les AMF vont percevoir un versement mensuel supplémentaire de CHF 70.- en guise de participation aux primes d'assurance maladie et le versement d'un complément de CHF 55.- aux allocations familiales, pour autant que la personne soit éligible et que ces allocations soient versées par l'ARASMAC. Ces informations vont leur être transmises par écrit sous peu et leur seront expliquées lors d'une réunion en octobre.

Campagne de recrutement AMF :

Une campagne de recrutement va débuter en septembre sous la forme de trois réunions : le 11 septembre à Morges, le 14 septembre à Apples, et le 21 septembre à Aubonne. Un flyer de présentation sera diffusé dans le journal de Morges du 25 août prochain et sera envoyé à toutes les communes AJEMA sous format numérique.

Conditions générales : entrée en vigueur au 1^{er} août 2023

Des questions ont été posées sur les conditions générales entrées en vigueur le 1^{er} août 2023, concernant le salaire et le revenu des indépendants. Jusqu'ici les personnes salariées sont taxées sur leurs revenus bruts dans l'optique du calcul de leur redevance journalière, les indépendants eux sont taxés sur le bénéfice net. Dès l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales le 1^{er} août prochain, cette différence de traitement sera corrigée par l'introduction d'une majoration de 20% du revenu imposable selon la dernière taxation fiscale pour toute personne exerçant une activité indépendante. Ce fonctionnement déjà en place au sein de plusieurs Réseaux voisins, permettra de mettre salariés et indépendants sur un pied d'égalité en matière de fixation de redevance journalière. Pour information, le CODIR a la compétence de fixer la politique tarifaire, ce pourquoi ce changement est intervenu par simple information au Conseil intercommunal et non au travers d'une validation par préavis. Les parents ont déjà reçu cette information. Un calcul illustratif est donné : pour un revenu mensuel brut d'un salarié de CHF 6'766.-, le jour de garde en préscolaire sera facturé CHF 35.83.-. L'indépendant avec un revenu mensuel net de CHF 5'833.-, ce qui correspond au revenu net du salarié précédent, paye son jour de garde CHF 25.25.- On constate une différence de CHF 10.60.- de l'heure. Avec une majoration de l'indépendant, on arrive à un revenu mensuel de CHF 6'999.- et donc un jour de garde facturé CHF 38.48.-, soit une petite différence de CHF 2.50.- Jusqu'à maintenant il y avait des différences de CHF 10.- de l'heure selon le statut du parent et c'est cela qui a été corrigé.

Convention d'adhésion au Réseau AJEMA des lieux d'accueil membres

Dans la continuité des résultats des statistiques AJEMA, toute nouvelle structure d'accueil qui rejoindra le réseau confiera sa gestion administrative à l'AJEMA. Les tâches suivantes seront donc internalisées à l'avenir : la constitution du dossier administratif de l'enfant placé, la détermination du revenu des parents à prendre en compte, la facturation mensuelle, l'établissement des contrats d'accueil (envoi-suivi-modification), la révision annuelle des revenus déterminants des parents, la facturation des rétroactifs, l'encaissement des montants facturés, la gestion du contentieux (sans retenu du contentieux si la structure rejoint l'AJEMA après avoir fonctionné au préalable de manière privée), et la statistique annuelle. Il a été constaté que si ce travail ne se fait pas souvent dans les petites structures, ça devient difficile notamment en raison de la multiplicité des configurations de parents. Cette internalisation pour les petites structures permettra de prendre l'habitude de gérer tous les cas de figure et surtout permettra de calculer les frais de garde de manière uniforme et ainsi lisser les différences de traitements entre les structures reportées par certains parents.

La séance est levée le temps que les autres Délégués ARASMAC rejoignent la salle.

2ème partie - ARASMAC

1. Liste des présences

10 communes excusées : Buchillon, Denens, Denge, Dizy, Etoy, Lussy-sur-Morges, Montricher, Orny, Saint-Livres, Vaux-sur-Morges.

8 communes absentes non excusées : Berolle, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Gimel, Gollion, L'Isle, Mont-la-Ville, Saint-Prex.

36/54

Le quorum est atteint, l'Assemblée peut siéger et délibérer valablement.

2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC

Mme Z. Salangros (Présidente) prie les personnes qui participent pour la première fois à la séance du Conseil intercommunal de bien vouloir se présenter devant l'Assemblée, afin de procéder à leur assermentation.

La personne concernée est Mme H. Bollanz (La Chau).

La Présidente demande à l'Assemblée de se lever pour la lecture de la prestation de serment.

Après avoir pris connaissance et accepté cette dernière, Mme H. Bollanz est considérée comme membre du Conseil Intercommunal et peut dès à présent participer aux délibérations.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté par l'Assemblée.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 16 juin et du 29 septembre 2022

Les procès-verbaux sont acceptés à la majorité.

5. Préavis N° 3/06.2023 "Comptes et rapport de gestion 2022"

Mme Z. Salangros (Présidente), informe que le vote sur ce préavis sera divisé en deux parties : la première concernera toute l'Assemblée et la deuxième seulement les communes AJEMA.

M. L. Tissot (Moiry), rapporteur de la Commission de Gestion, lit le rapport dont les conclusions sont identiques à celles du préavis du CODIR. Il est relevé une faute de frappe page 2 du préavis : pour les pourcentages des fonds de réserve, le montant effectif du fonds 9282.17 peut être au maximum de 8% du total des subventions.

La discussion est ouverte.

M.L. Vidoudez (Senarclens) demande s'il est nécessaire de faire un amendement au préavis, car un chiffre est incorrect sur les conclusions qui seront votées.

Mme V. Induni (Présidente CODIR) estime que c'est une erreur de plume qui ne concerne pas un chiffre en lui-même mais un numéro de ligne de compte et estime qu'une simple remarque au procès-verbal serait suffisante, surtout que ce compte n'existe pas ailleurs, donc il n'y a pas de risque de confusion budgétaire.

L'Assemblée accepte de procéder de la sorte.

Vote

Partie ARASMAC

- 1) d'approuver les comptes de l'exercice 2022 relatifs aux buts principaux CSR, AAS et CRD :
 - a. CSR (Centre social régional) - Centre de charges 71000 ;
 - b. AAS (Agence d'assurances sociales) - Centre de charges 72000 ;
 - c. CRD (Centre régional de décisions) - Centre de charges 72300.

Accepté à la majorité, 1 abstention.

Partie AJEMA

- 2) d'approuver les comptes de l'exercice 2022 relatifs aux buts optionnels AJEMA et AFJ :
 - a. AJEMA (Accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne) - Centre de charges 73100 ;
 - b. AFJ (Accueil familial de jour) - Centre de charges 73300 ;
- 3) d'approuver le rapport de gestion de l'année 2022 ;
- 4) de donner décharge au Comité de direction pour les comptes et la gestion 2022.

Accepté à l'unanimité.

6. Élection du/de la Président.e

Mme Z. Salangros (Présidente) rappelle qu'elle n'est pas candidate à sa réélection comme mentionné sur la convocation.

Mme S. Nussbaum (Vice-Présidente) préside cette partie et invite les candidats à s'annoncer. La séance est suspendue dix minutes pour laisser le temps aux éventuels candidats de réfléchir.

M. E. Rondot (Lully) est élu tacitement.

7. Élection du/de la Vice-Président.e

Sur proposition de Mme V. Induni (Présidente CODIR), Mme S. Nussbaum va continuer dans ce poste jusqu'à son départ du but optionnel AJEMA à la fin de l'année.

Mme S. Nussbaum (Vufflens-le-Château) est élue tacitement.

8. Élection du/de la Secrétaire du Conseil

Mme Marta Pinto et Mme Donatella Orzan sont candidates au poste et se présentent l'une après l'autre devant l'Assemblée. Elles sont ensuite invitées à sortir de la salle avant le vote à bulletin secret.

Mme Marta Pinto est élue avec 57 voix contre 26.

9. Élection d'un.e Scrutateur.rice suppléant.e

Mme C. Meyer (Mollens), Mme F. Quiros (Ballens) sont élues tacitement.

10. Élection d'un membre CODIR

M. G. Delacrétaz (Préverenges) est élu tacitement.

11. Annonce membres CoGest

Mme Z. Salangros (Présidente) rappelle que selon l'usage au sein du Conseil Intercommunal, ce sont les communes choisies qui sont membres de la Commission de gestion pour toute la législature. Comme le délégué de Préverenges vient de passer membre du CODIR, la Présidente informe l'Assemblée que c'est la Commune de Saint-Oyens qui remplacera Préverenges au sein de cette Commission dès à présent. Il est aussi souligné que la Commission de gestion fonctionne avec sept membres et non cinq membres et deux suppléants comme indiqué sur le procès-verbal d'assermentation.

M. L. Tissot (Moiry) signale que la Municipale de la commune d'Orny a démissionné et donc qu'il y a une autre place à pourvoir au sein de la Commission de gestion.

Mme Z. Salangros (Présidente) répond que c'est la commune qui est membre et non la personne elle-même, ainsi le prochain délégué de la commune d'Orny sera automatiquement membre de la Commission de gestion à son arrivée.

12. Communications du Bureau

Mme Z. Salangros (Présidente) remercie l'Assemblée pour l'année passée, qui a été une belle et forte expérience. Elle confirme avoir fait de son mieux avec tout le cœur nécessaire, malgré quelques maladresses, et souhaite tout le meilleur au nouveau Président dans cet exercice, qui s'apparente parfois à de la haute voltige. La prochaine séance est agendée au 28 septembre et le lieu sera communiqué par le nouveau Président.

13. Communications du Comité de Direction ARASMAC

Mme V. Induni (Présidente CODIR) informe l'Assemblée que les communications relatives à l'AJEMA ont été transmises dans la première partie de la séance.

Il a été renoncé au déménagement initialement envisagé au centre de la Gottaz en raison de l'explosion des coûts de rénovation qui ont quasiment doublés entre le début du projet en 2021 et 2023 : le montant total des travaux atteint CHF 3'500'000.- avec une augmentation sur le dernier devis à hauteur de CHF 1'500'000.- et sont à la charge à la fois de l'ARASMAC et du canton tout en étant locataires. Les charges étaient beaucoup trop importantes, notamment pour les communes AJEMA qui ont une part de ce loyer dans les coûts d'accueil de jour. Des travaux d'aménagement seront réalisés à Couvaloup 10, pour accueillir le personnel de l'AJEMA et deux collaboratrices des agences d'assurance sociale seront transférées sur le site de la ville de Lonay. La résiliation des baux qui a déjà eu lieu pour la rue des Fossés permettra au passage une réduction des coûts de loyer pour tous les secteurs de l'ARASMAC. Cette solution à moyen terme, environ trois-quatre ans, est possible en raison de la baisse des dossiers de Revenu d'Insertion (RI) qui se confirment depuis trois ans. De plus cette solution permettra à l'ARASMAC d'être au clair sur la future gouvernance de l'AJEMA, point à l'étude selon le souhait du Conseil intercommunal.

Mme Z. Salangros est remerciée pour tout son travail et Mme F. Gantin pour son remplacement : des présents leur seront envoyés ultérieurement.

14. Présentation de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) : « Action sociale sur le territoire vaudois »

La DGCS aujourd'hui

La DGCS est divisée en trois sous-catégories : la Directions des assurances et aides sociales, la Direction de l'insertion et des solidarités, et la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement.

Direction de l'accompagnement et de l'hébergement DIRHEB

Missions :

- Assurer, en collaboration avec les institutions concernées, des places d'hébergement et d'accueil de jour pour des personnes en situation de fragilité
- Gérer et attribuer des aides financières individuelles
- Collaboration avec environ 250 institutions

Activités :

- Planifier l'évolution des besoins et les monitorer
- Assurer la haute surveillance des institutions
- Accompagner les institutions dans leur mission

Quelques chiffres :

- 18 Institutions construites ou rénovées depuis 2019
- Nombre de lits en 2022 :
 - personnes âgées : 6'420
 - personnes en psychiatrie : 1'122
 - personnes en situation de handicap : 1'395
- Nombre de places en centre de jour, atelier, prestation socio-éducative : 2'574
- 400 bâtiments gérés par 250 partenaires
- PIMEMS (projet d'investissement et de modernisation des établissements médico-sociaux) 2022 – 2027 : objectifs de 133 nouveaux lits par an

Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS)

Missions :

- Protéger, soutenir, insérer dans la société des individus ou populations les plus vulnérables ou désinsérées socialement
- Prévenir et endiguer les vulnérabilités (perte d'autonomie psychique et physique, violences, surendettement)
- Informer la population vaudoise sur les prestations sociales existantes et l'orienter vers le soutien le plus approprié en temps utile afin d'éviter une dégradation de la situation et l'explosion des coûts de prise en charge.

Activités :

- Surveiller, maintenir et développer les prestations visant à :
 - Insérer les bénéficiaires du revenu d'insertion
 - Accompagner et intégrer les réfugiés statutaires
 - Soutenir les proches aidants et prévenir leur épuisement
 - Faciliter l'accès au logement des personnes précarisées
 - Assurer un hébergement d'urgence et de transition pour les sans-abris
 - Conduire des programmes de prévention.

Quelques chiffres :

- 170 organismes subventionnés reconnus d'intérêt public
- Un peu plus de 150 millions de francs de subventions accordées par an (max : 10 millions CVAJ et 10 millions OSEO)
- Plus 200 types de prestations
- 2800 mesures d'insertion socio-professionnelle
- 1800 FORJAD (Formation de jeunes adultes en difficulté) suivis actuellement durant leur formation professionnelles (75% de réussite). 6'000 depuis le lancement du programme
- 2'800 réfugiés suivis à Lausanne et à Montreux (extension en projet à Yverdon)
- Des mesures d'insertion avec 50% de succès en termes d'entrée en formation ou en emploi
- 200 lits d'hébergement d'urgence en hiver.

la Directions des assurances et aides sociales DIRAAS

Missions :

- Assurer le déploiement, le suivi et le développement des aides financières cantonales
- Assurer une gestion efficiente et au service de la population des prestations financières
- Garantir la cohérence et la continuité entre l'ensemble des régimes cantonaux et fédéraux.

Activités :

- Subsides à l'assurance-maladie : 270'000 personnes bénéficiaires
- Recouvrement et avances sur pensions alimentaires : 1'800 dossiers d'avances
- Bourses pour des étudiants et apprentis 6'800 boursiers
- Revenu d'insertion (RI) : près de 15'200 bénéficiaires principaux, près de 24'300 personnes touchées
- Rente-pont pour des personnes proches de l'âge de la retraite : 1'760 bénéficiaires, près de 2'280 personnes touchées
- Prestations complémentaires familles (PC Familles) avec un faible revenu d'activité : 5'700 familles, 23'300 personnes touchées - En vigueur depuis 10 ans, a fait l'objet de 2 évaluations
- Allocations familiales (AF)
- Allocation cantonale de maternité et adoption (AllMat)
- Allocation pour mineurs handicapés à domicile (AMINH)
- Prestations ponctuelles pour des familles en situation financière difficile
- Aides financières pour le maintien à domicile en cas de handicap (Financement mixte complémentaire à la contribution d'assistance de l'AI)

Aspects financiers

CHF 2'900'000'000.- de budget en 2023 dont CHF 796'000'000.- à la charge des communes au travers de la Participation à la Cohésion Sociale (PCS), et CHF 500'000'000.- à la charge de la Confédération.

Perspectives et défis

Soutenir le pouvoir d'achat, apporter des réponses fortes aux défis climatiques, et renforcer la cohésion de la société et sur l'ensemble du territoire sont les trois axes du programme de législature. Afin de préserver l'unité du canton, le gouvernement entend porter une attention toute particulière à la cohésion entre générations, régions et institutions. Sur chacun de ces 3 axes les associations régionales d'action sociale et la DGCS ont un rôle majeur à jouer.

1. Vieillessement de la population

- Plus de besoins (institutions, logement protégé et à domicile)
- Moins de main d'œuvre
- Moins de proches aidants
- Une coordination santé-social renforcée

2. Changement climatique

- Besoin d'adapter les bâtiments existants
- Nécessité d'adapter nos prestations, notamment d'insertion

3. Mutation du monde du travail

- Précarisation de certains secteurs (uberisation)
- Exigence d'une meilleure conciliation vie familiale - vie privée
- Opportunité d'insertion de public éloigné du travail

4. Cyber administration

- Plus de numérisation
- Mais aussi nécessité de plus d'accompagnement
- Repenser le maillage social

5. Inflation et hausse des taux d'intérêts

- Précarisation
- Difficultés de logement
- Difficultés liés au surendettement

6. Décloisonnement et coopération entre le secteur social et le secteur santé

- Besoin d'une approche systémique
- Besoin d'une approche populationnelle

7. Participation et autonomisation

- La relation Etat – bénéficiaire ne peut plus être unidirectionnelle
- Le bénéficiaire doit devenir un partenaire
- L'individu est non seulement reconnu dans son autonomie mais participe aux mesures

Un impact au niveau régional

Au travers de ces évolutions, il faudra veiller à ce que le lien social reste solide au sein d'une communauté vaudoise.

Un accueil et une orientation au plus près du public, dans les régions, afin de renforcer la cohésion au cœur de notre canton, en développant :

- L'approche globale et interinstitutionnelle
- Le traitement populationnel
- La continuité santé-social
- La continuité entre accueil physique et virtuel

- Une gouvernance efficace et agile entre le canton et les régions.

Mme N. Reymond (La Sarraz) exprime que le rôle du canton et celui de toutes ces associations telles que l'ARASMAC qui donnent ces prestations, mais que les petites et moyennes communes se sentent un peu démunies et ne savent pas quoi faire de plus que communiquer des informations au guichet.

Mme A. Friedmann (Directrice de la DGCS) répond que l'orientation faite au sein des communes est importante car la centralisation est essentielle, comme il a été constaté lors de la période COVID. Les personnes dans le besoin se tournent souvent vers les communes avec leurs questions et leurs demandes, elles représentent donc une des portes d'accès. Il y a un maillage important dans le secteur de l'aide sociale, beaucoup de choses sont faites et l'étendue des options n'est pas tout le temps visible. Il faut plusieurs portes d'entrée pour pouvoir accéder à tous ces projets.

M. A. Vieira (Directeur ARASMAC) précise que demander l'aide sociale peut être très stigmatisant et il encourage les communes à encourager les personnes à venir en agence d'assurances sociales car toutes les prestations sociales vont pouvoir y être étudiées.

15. Divers & propositions

M. L. Tissot (Moiry) revient sur la composition de la Commission de gestion au sein du Conseil intercommunal et invite à réfléchir à cette solution à l'avenir car le risque d'avoir des personnes sans connaissances des sujets préalablement traités est grand. Il demande aussi de récapituler la composition de la Commission de gestion au travers du procès-verbal et de mettre en place la prochaine réunion de la Commission de gestion pour l'étude des préavis assez rapidement afin de faciliter l'organisation de chacun.

Mme Z. Salangros (Présidente) encourage M. Tissot à venir avec une demande de modification du règlement au travers d'un préavis si tel en est le souhait.

M. E. Rondot (Lully) informe l'Assemblée que la prochaine séance du 28 septembre aura lieu sur la commune de Lully, l'heure sera précisée plus tard dans l'été.

Mme J. Botteron (Échichens) évoque la question de l'agenda des séances qui sont tout prévues les jeudis. Certaines communes ont leurs séances de Conseil ce même jour, elles sont donc péjorées par rapport à d'autres.

Mme Z. Salangros (Présidente) note ce point.

La séance est levée à 21h43

Au nom du Conseil intercommunal

Ziba Salangros
Présidente

Fanny Gantin
Secrétaire

Tolochenaz, le 22.06.2023